

**Tout citoyen a le droit de connaître
la délimitation et la démarcation des
frontières de son Pays**

**L'intégrité territoriale du Cambodge ne
peut être défendue que si la délimita-
tion des frontières est connue de tous
les cambodgiens**

Objet de la présentation

- La technologie nous aide à dessiner un **tracé théorique de frontière**
- La **démarcation de la frontière avec le Vietnam** selon les coordonnées des points indiquées dans le **Traité du 27 Décembre 1985**
- La **vérification sur le terrain de la position géographique des Bornes théoriques avec un Terminal GPS**

Plan de la Présentation

- ⇒ 1 – Introduction
- ⇒ 2 – La technologie nous aide
- ⇒ 3 – Les traités avec le Vietnam depuis 1979
- ⇒ 4 - La démarcation d'une frontière
- ⇒ 5 – La démarcation de la frontière avec le Vietnam
- ⇒ 6 - Conclusions

1 - *Introduction*

Article 2 de la Constitution du Cambodge

- L'intégrité territoriale du royaume du Cambodge est absolument inviolable dans ses frontières délimitées sur les cartes à l'échelle 1/100.000 établies entre les années 1933-1953 et internationalement reconnues entre les années 1963-1969.

2 - *La technologie nous aide à* 1/2

⇒ **Dessiner le tracé théorique des frontières avec**

- **Le Vietnam, le Laos et la Thaïlande**
- à partir des cartes imprimées
- En utilisant le Système d'Information Géographique (SIG)
Geographic Information System, en anglais (GIS).
- **Le tracé théorique ainsi obtenu est applicable partout :**
 - Montagnes, forêts, terre, mer, espace aérien, sous-sol

⇒ **Déterminer les coordonnées géographiques de tout point du tracé théorique**

2 - *La technologie nous aide à* 2/2

- ⇒ **Vérifier l'emplacement de tout point sur le terrain avec un terminal GPS**
- ⇒ **Publier sur Internet le tracé théorique officiel afin que tout citoyen ait connaissance de la délimitation de la frontière concernée**

3 – *Traités et accord avec le Vietnam depuis 1979*

Traité
18 Février 1979

Traité sur la zone
des Eaux Historiques
du 7 Juillet 1982

1 Traité et 1 Accord
du 20 Juillet 1983

Traité du
27 Décembre 1985

Traité additif
du 10 octobre 2005

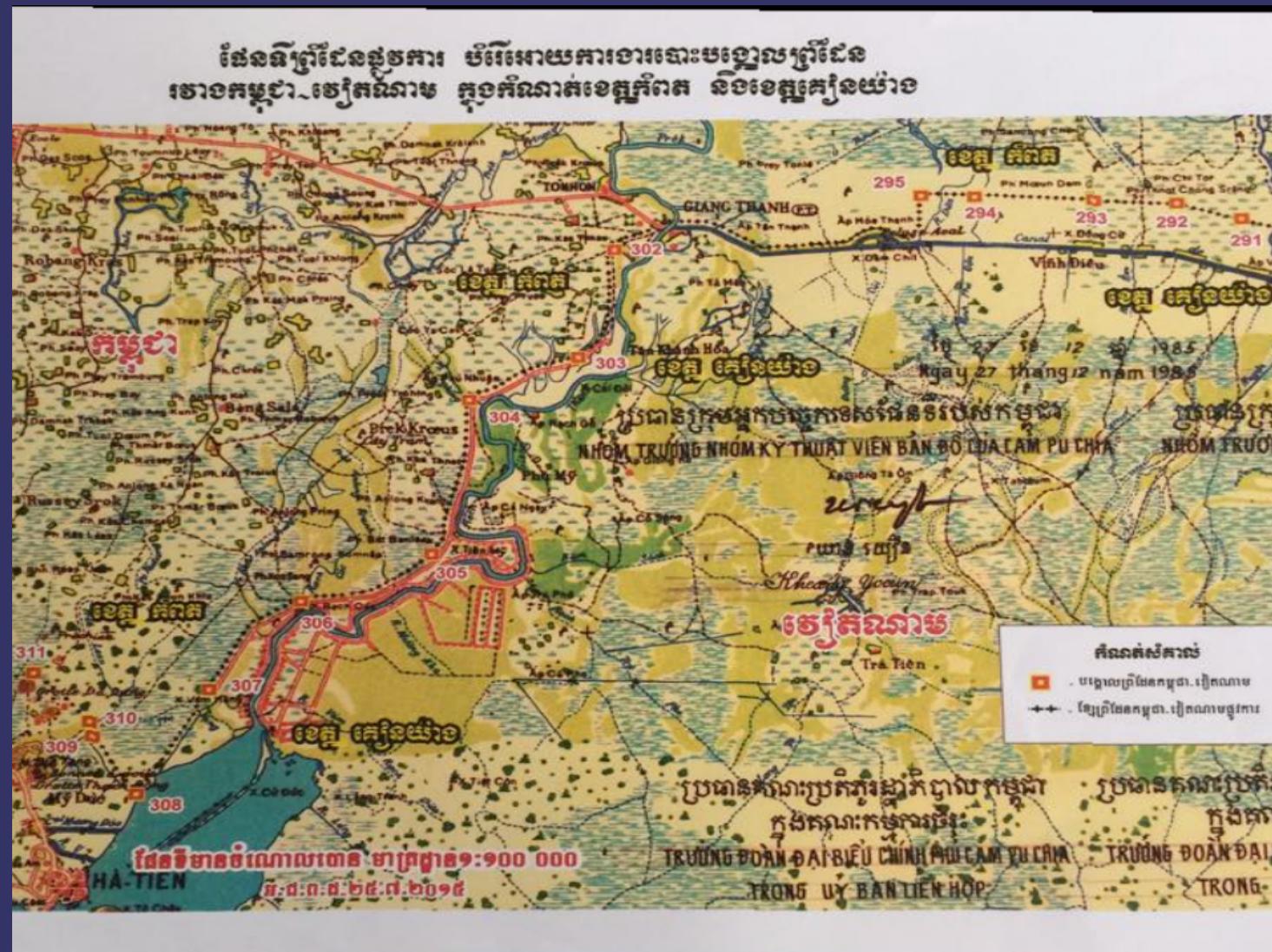
4 – *La démarcation d'une frontière*

- ➲ La démarcation ou l'abornement d'une frontière en général consiste à poser les bornes à des points le long de la frontière dont la délimitation a été auparavant reconnue par deux pays limitrophes
- ➲ Une borne matérialise en un point donné les coordonnées d'un point sur le tracé théorique
- ➲ Tant que la délimitation de la frontière n'a pas encore été reconnue comme officielle par deux pays, le processus de la démarcation ne devrait pas démarrer
- ➲ Une borne délimite une frontière en un point donné
- ➲ Cependant entre deux bornes, **seul le tracé théorique ou la délimitation officielle reconnue par les deux Etats fait foi**

5 – *Démarcation de la frontière avec le Vietnam* 1/5

- ➲ L'abornement de la frontière khméro - vietnamienne dans les années après la signature du traité de 1985 est basé sur les cartes à l'échelle 1/100 000 dites de 'Bonne' du traité du **27 Décembre 1985**
- ➲ **Ces cartes n'ont pas les mêmes caractéristiques techniques que celles des cartes françaises.**
- ➲ Ces cartes ne peuvent pas être considérées comme étant les cartes qui utilisent la projection de Bonne, car :
 - Il n'y a pas d'informations relatives à la projection de Bonne (Mo : 116 grades Est, Lo : 19 grades).
 - Il n'y a pas d'informations relatives au point d'Origine du quadrillage kilométrique de Bonne : 700 Km ouest/Mo, 1000 Km Sud/Lo
 - Le quadrillage des cartes (1kmx 1km) ne peut ainsi être dessiné.

5 – Les cartes « Bonne » du 27-12-1985 utilisées pour planter les bornes le long de la frontière avec le Vietnam 2/5



5 – *La démarcation de la frontière avec les cartes « Bonne » du 27-12-1985* 3/5

⇒ Difficultés liées à l'utilisation de ces cartes « Bonne » :

- Elles ne peuvent pas être utilisées pour délimiter la frontière
 - Elles ne peuvent pas être utilisées pour planter d'une manière précise les bornes
 - Sans coordonnées sur une carte, les bornes ne peuvent être plantées que d'une manière très approximative
- ⇒ Il faut relever de nouveau les positions géographiques des bornes ainsi plantées avec l'aide d'un terminal GPS pour les confronter aux cartes à l'échelle 1/100 000 en vigueur.

5 – *Points de démarcation de la frontière : selon le traité de 1985* 4/5

➲ Le traité du 27 Décembre 1985

- Précise 208 coordonnées pour les points de démarcation de la frontière avec le Vietnam. Ces coordonnées sont prélevées à partir des cartes à l'échelle 1/100 000 (françaises) et des cartes à l'échelle 1/50 000 (US Army).
- 26 cartes à l'échelle 1/100 000 et 40 cartes à l'échelle 1/50 000 sont annexées au traité.
- Le traité précise que ces coordonnées sont celles des cartes UTM à l'échelle 1/50 000.

➲ Avec l'aide de la technologie actuelle, ce sont ces coordonnées UTM que nous avons reportées sur la carte ci-dessous.

5 – Points de démarcation de la frontière avec le Vietnam 5/5
Les 208 points du Traité de 1985



6 – *Conclusions*

Nous avons la maîtrise de la technologie 1/4

- ➲ Il est possible de dessiner la frontière théorique du Cambodge en utilisant le Système d'Information Géographique
- ➲ Le tracé des frontières théoriques ainsi obtenu peut être vérifié sur le Terrain avec un Terminal doté d'une fonction GPS
- ➲ Il est possible de vérifier la position géographique d'une Borne par rapport au tracé théorique d'une frontière
- ➲ Le tracé théorique est applicable partout :
 - Montagnes, forêts, terre, mer, espace aérien, sous-sol etc...
- ➲ Le tracé théorique devient un contrat sur la délimitation et la démarcation des Frontières, respectable par deux pays voisins.

6 – *Conclusions*

Nous avons la maîtrise de la technologie 2/4

- ➲ Une fois le tracé théorique reconnu par les pays limitrophes il peut être publié sur Internet
- ➲ Les citoyens à travers les Sociétés Civiles peuvent et doivent contribuer à faire connaître les frontières du Cambodge avec les pays voisins : **Le Vietnam, la Thaïlande et le Laos**

6 - *Conclusions* 3/4

☞ Difficultés techniques liées à l'utilisation des cartes dites de « Bonne » du 27-12-1985

- Elles ne peuvent pas être utilisées pour délimiter la frontière.
- Elles ne peuvent pas être utilisées pour planter les Bornes d'une manière précise.

6 – *Conclusions : nos contributions ?* 4/4

⇒ **Quelles contributions pourrions-nous apporter ?**

- Dans l'immédiat : vérifier les coordonnées des bornes déjà plantées avec un terminal GPS
- ⇒ Nous demandons que soient rendues publiques les coordonnées des bornes déjà plantées avec le Vietnam et le Laos ainsi que les cartes utilisées comme base pour planter ces bornes.